



Concours de l'AARHSE

Règlement

Article 1

L'Association académique pour la recherche historique et sociologique dans le domaine de l'énergie, ci-après dénommée AARHSE, a pour but de promouvoir la réalisation de recherches universitaires, d'études, de publications concernant l'histoire ou la sociologie dans le domaine de l'énergie, et mettant en lumière les enjeux en termes d'intérêt général et de service public qui s'attachent à ce secteur d'activité.

Son siège est à Paris, 20 boulevard Latour Maubourg, 75007.

L'AARHSE organise chaque année un concours, intitulé Prix de l'AARHSE.

Article 2

Le Prix de l'AARHSE comprend **trois catégories**. Les récompenses visent des travaux de toute nature ayant trait aux centres d'intérêt de l'AARHSE, notamment l'histoire ou la sociologie dans le domaine de l'énergie ou autres travaux en sciences humaines, à l'exclusion de l'économie et du droit. L'AARHSE privilégie les travaux s'attachant aux formes d'énergie produites en France (électricité, gaz, charbon, énergies renouvelables, hydrogène, ...) ou comparant d'autres modèles au modèle français.

- La **première** catégorie récompense un travail universitaire (thèse, HDR, ...) réalisé dans l'année précédant le concours ou l'année du concours, dans un établissement universitaire français (métropole et outre-mer). Les travaux devront avoir été soutenus au moins un mois avant la réunion du jury du Prix.
- La **deuxième** catégorie vise un travail publié dans l'année précédant le concours ou l'année du concours sous forme d'ouvrage, d'essai,

d'article, d'œuvre d'art ou toute autre forme soumise à l'appréciation du jury.

- La **troisième** catégorie est destinée à récompenser les travaux en sciences humaines et sociales de l'énergie d'étudiant.e.s, ayant soutenu un mémoire dans le cadre d'un master dans l'année précédant le concours ou l'année du concours, dans un établissement universitaire français (métropole et outre-mer). Le mémoire devra avoir été soutenu au moins un mois avant la réunion du jury du Prix.

Les dates de la période couverte par le concours sont définies plus précisément lors du lancement du concours.

Article 3

Le Prix de l'AARHSE est doté de récompenses financières.

Chaque lauréat.e des **deux premières catégories** se voit attribuer la somme de 4.000 euros. La moitié de cette somme, soit 2.000 euros, est versée directement au lauréat ou à la lauréate en une fois, par chèque, lors d'une cérémonie de remise des prix, ou par virement bancaire.

L'autre moitié, soit 2.000 euros, est affectée, pour la première catégorie, sous forme d'aide à la notoriété (édition, diffusion, exposition...) des travaux présentés, dans une limite de trois ans après la décision du jury (date au-delà de laquelle le lauréat ou la lauréate ne pourra plus se prévaloir de cette somme ni d'une quelconque aide financière de l'AARHSE). S'agissant de la deuxième catégorie, les 2.000 euros octroyés sont consacrés à l'acquisition par l'AARHSE de l'ouvrage primé pour diffusion.

Le lauréat ou la lauréate de la **troisième catégorie** (mémoire de master) se voit attribuer la somme de 2.000 euros, afin de l'encourager à poursuivre ses travaux de recherche.

Article 4

Les dossiers de candidature dûment remplis ainsi que le ou les travaux soumis à l'appréciation du jury devront être adressés, sous format numérique, à l'adresse suivante : v.lanneau@fnccr.asso.fr le cas échéant



en recourant pour les dossiers volumineux à un service de type wetransfer, au plus tard le *[date à préciser lors du lancement du concours]*, à 16h.

Une copie par courrier pourra être adressée à :

Association académique pour la recherche historique et sociologique dans le domaine de l'énergie (AARHSE) 20 boulevard Latour Maubourg 75007 Paris, au plus tard le *[date à préciser lors du lancement du concours]*, à 16h.

Les élus membres de l'Assemblée générale de la FNCCR et les salariés et anciens salariés de la FNCCR (et des divers organismes dont elle assure la gouvernance), ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent se porter candidat au concours de l'AARHSE.

Article 5

Le dossier de candidature doit comporter :

- Nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone du candidat ou de la candidate ;
- Curriculum vitae ou biographie ;
- Travaux de recherche, ouvrage, article, œuvre soumis à l'appréciation du jury ;
- Document écrit de deux ou trois pages présentant de manière synthétique l'œuvre ou l'ouvrage présenté, accompagné pour les candidats à la catégorie 1 du concours du procès-verbal de soutenance de thèse et pour les étudiants en master (cf. catégorie 3) d'une lettre de recommandation du directeur de recherche ;
- Pour les candidats aux catégories 1 et 3, copie des titres et diplômes d'enseignement supérieur ;
- Le cas échéant, dans le cadre de la catégorie 2 du concours, s'agissant de travaux artistiques de trop grande taille pour être transmis à l'AARHSE, des photos ou enregistrements audiovisuels pourront être joints au dossier de candidature ;
- Tout autre document pouvant aider à l'appréhension du dossier par le jury.

Article 6

Un jury constitué de membres de l'AARHSE, de représentants de son comité scientifique, et éventuellement de personnalités extérieures, se réunira afin de choisir les gagnants et gagnantes du Prix. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se prononce sur dossier et, le cas échéant, sur la base d'une présentation de leurs travaux par les candidats. Les lauréats seront informés par courrier du Président de l'association des résultats des délibérations du jury et invités à participer à une cérémonie de remise des prix.

Article 7

En recevant leur prix, les lauréats acceptent que leur identité et leurs travaux soient utilisés par l'AARHSE à des fins de communication, sur ses supports écrits ou électroniques, ainsi que lors de la promotion de ce concours.

Dans le cas d'un travail universitaire qui ferait ensuite l'objet d'une publication, le lauréat s'engage à mentionner que celui-ci a reçu le Prix de l'AARHSE. Le sigle de l'AARHSE devra apparaître en cas de publication des travaux de recherche.

Article 8

Le traitement des données des candidats est nécessaire pour recueillir leur inscription, et a pour finalité de gérer leur participation au Prix de l'AARHSE et d'assurer la promotion du concours. En qualité de responsable de ces traitements, l'AARHSE s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

Conformément à la réglementation applicable, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles concernées. Ce droit peut être exercé auprès de la FNCCR, chargée de la gestion du concours de l'AARHSE, en envoyant un message à l'adresse suivante : rgpd@fnccr.asso.fr ou par courrier postal adressé à



cette adresse : Association académique pour la recherche historique et sociologique dans le domaine de l'énergie (AARHSE), 20 boulevard Latour Maubourg, 75007 Paris.

Toute réclamation peut par ailleurs être adressée à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9

Une cérémonie de remise des prix est organisée par l'AARHSE, à Paris ou en province, en présence des lauréats, sauf circonstances exceptionnelles.

RC Prix de l'AARHSE : version 01/07/24